

Check-list des documents à fournir au SPW en cas de changement du siège social de l’ALE

Dans la mesure du possible, renvoyez-nous votre dossier dès que celui-ci est complet et informez-nous en cas de difficulté dans sa constitution afin de tout mettre en œuvre pour vous aider.

Voici la liste des documents à nous transmettre :

- Copie du procès-verbal de l’AG signifiant le changement de siège social (avec les signatures originales + preuves quorum atteint)
 - Une copie du formulaire I de demande de publication au Moniteur (volet A et B) et du formulaire II de demande d’immatriculation (volet A et C)
 - Preuve d’envoi ou copie de la publication au Moniteur si vous déposez votre dossier sans une demande de vérification auprès du SPW
- OU
- Brouillon du document si vous souhaitez une vérification avant publication

Pour faciliter le traitement, merci de soigner la présentation et la lisibilité des documents